



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le jeudi 17 mai 2012 — N° 109

(Séance extraordinaire)

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon**

QUÉBEC

Séance extraordinaire

La séance est ouverte à 20 h 11.

Moment de recueillement

M. le président dépose :

Une lettre, en date du 17 mai 2012, que lui a adressée M. Jean Charest, premier ministre, lui demandant qu'il prenne les dispositions nécessaires pour que l'Assemblée nationale se réunisse en séances extraordinaires le jeudi 17 mai 2012 à compter de 20 heures, selon le calendrier et l'horaire qui seront déterminés par l'Assemblée, et ce afin de permettre la présentation d'un projet de loi visant à permettre aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent, ainsi que de procéder à toutes les étapes de son étude.

(Dépôt n° 1329-20120517)

AFFAIRES COURANTES

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Motions sans préavis

Conformément à l'article 26.1 du Règlement, M. Fournier, leader du gouvernement, propose :

QU'en vue de procéder à la présentation et à toutes les autres étapes de l'étude du projet de loi n° 78, Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent, l'Assemblée se donne le cadre temporel suivant :

QUE l'Assemblée puisse siéger tous les jours à compter de 20 heures jusqu'à ce qu'elle ait terminé l'étude de l'affaire pour laquelle elle a été convoquée ou qu'elle décide d'ajourner ses travaux.

Conformément à l'article 26.1 du Règlement, M. Fournier, leader du gouvernement, propose :

QU'en vue de procéder à la présentation et à toutes les autres étapes de l'étude du projet de loi n° 78, Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent, l'Assemblée établisse la procédure législative d'exception telle que prévue aux articles 182 à 184.2 et 257.1 à 257.10 du Règlement;

QU'à tout moment de la séance, le président puisse suspendre les travaux à la demande d'un ministre ou d'un leader adjoint du gouvernement.

À 21 h 01, M. le président suspend les travaux afin de permettre aux députés de prendre connaissance des textes des motions présentées par M. Fournier, leader du gouvernement.

17 mai 2012

Les travaux reprennent à 21 h 26.

M. Bédard, leader de l'opposition officielle, fait des commentaires à l'égard des motions présentées par M. Fournier, leader du gouvernement.

À 21 h 30, M. le président suspend les travaux afin de permettre aux députés de prendre connaissance du projet de loi n° 78, Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent.

Les travaux reprennent à 23 h 05.

Débat restreint

M. le président informe l'Assemblée qu'il a réparti le temps de parole pour le débat restreint sur le motif de la convocation en séances extraordinaires et sur les deux motions présentées par le leader du gouvernement, soit la motion fixant le cadre temporel de la séance et la motion de procédure d'exception, de la façon suivante : 16 minutes sont allouées aux députés indépendants qui souhaitent intervenir, sous réserve d'un maximum de 5 minutes par député; le reste du temps sera partagé également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants sera redistribué également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle. Le temps non utilisé par le groupe parlementaire formant le gouvernement ira au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et vice-versa. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

17 mai 2012

Le débat s'ensuit.

Le vendredi 18 mai 2012

Le débat terminé, la motion fixant le cadre temporel est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 93 en annexe)

Pour : **60** Contre : **48** Abstention : **0**

Puis, la motion de procédure d'exception est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 94 en annexe)

Pour : **60** Contre : **48** Abstention : **0**

AFFAIRES DU JOUR

Présentation de projets de loi

Mme Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 78 Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent

La motion est adoptée à la majorité des voix.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 78.

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

Mme Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, propose que le principe du projet de loi n° 78, Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent, soit maintenant adopté.

Mme Houda-Pepin, première vice-présidente, informe l'Assemblée qu'elle a réparti le temps de parole pour la discussion de cette motion de la façon suivante : 35 minutes sont allouées aux députés indépendants qui souhaitent intervenir, sous réserve d'un maximum de 12 minutes 30 secondes par député; le reste du temps sera partagé également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants sera redistribué également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle. Le temps non utilisé par le groupe parlementaire formant le gouvernement ira au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et vice-versa. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 95 en annexe)

Pour : **64** Contre : **41** Abstention : **0**

En conséquence, le principe du projet de loi n° 78 est adopté.

Commission plénière

Conformément à l'ordre adopté précédemment, l'Assemblée se constitue en Commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 78, Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent.

Au cours de son intervention, à la demande de M. Gendron, troisième vice-président, M. Khadir (Mercier) retire certains propos non parlementaires.

Le projet de loi n° 78 est étudié en commission plénière, puis il est amendé et rapporté.

À 12 h 01, M. Gendron, troisième vice-président, suspend les travaux.

Les travaux reprennent à 14 h 09.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission plénière qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 78, Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent, ainsi que les amendements transmis par Mme Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et M. Caire (La Peltrie).

Les amendements de Mme Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de M. Caire (La Peltrie) sont déclarés recevables.

M. Gendron, troisième vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat : 10 minutes sont allouées aux députés indépendants qui souhaitent intervenir, sous réserve d'un maximum de 5 minutes par député; le reste du temps sera partagé également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants sera redistribué également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle. Le temps non utilisé par le groupe parlementaire formant le gouvernement ira au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et vice-versa. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, les amendements de Mme Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sont mis aux voix et adoptés à la majorité des voix.

Les amendements de M. Caire (La Peltre) sont mis aux voix et rejetés.

Les articles ainsi amendés, les articles dont la commission plénière n'a pas disposé, et les autres éléments du projet de loi n° 78 sont successivement mis aux voix et adoptés à la majorité des voix.

Le rapport amendé est mis aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 96 en annexe)

Pour : **69** Contre : **48** Abstention : **0**

Adoption

Mme Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport propose que le projet de loi n° 78, Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent, soit adopté.

M. Ouimet, deuxième vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat : 10 minutes sont allouées aux députés indépendants qui souhaitent intervenir, sous réserve d'un maximum de 5 minutes par député; le reste du temps sera partagé également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants sera redistribué également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle. Le temps non utilisé par le groupe parlementaire formant le gouvernement ira au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et vice-versa. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Au cours du débat, Mme Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport propose que le projet de loi n° 78 soit renvoyé en commission plénière en vue de l'étude d'un amendement qu'elle indique.

La motion est adoptée.

Mme Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport propose que l'Assemblée se constitue en commission plénière.

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée se constitue en commission plénière.

L'amendement de Mme Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport au projet de loi n° 78 est étudié et adopté à la majorité des voix en commission plénière.

Le projet de loi n° 78, ainsi amendé, est rapporté à l'Assemblée, qui adopte le rapport de la commission plénière à la majorité des voix.

Le débat se poursuit sur la motion proposant l'adoption du projet de loi n° 78.

17 mai 2012

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 97 en annexe)

Pour : **68** Contre : **48** Abstention : **0**

En conséquence, le projet de loi n° 78 est adopté.

À 17 h 20, l'Assemblée ayant terminé les travaux pour lesquels elle a été convoquée, M. Ouimet, deuxième vice-président, lève la séance et l'Assemblée s'ajourne au mardi 22 mai 2012, à 13 h 45.

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le vendredi 18 mai 2012, à 17 h 40, au cabinet du lieutenant-gouverneur, en présence de M. Arsenault, directeur des travaux parlementaires et représentant du secrétaire général, il a plu à l'honorable Pierre Duchesne, lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner le projet de loi suivant :

n° 78 Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent

Le Président

JACQUES CHAGNON

17 mai 2012

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de M. Fournier, leader du gouvernement, fixant le cadre temporel de la séance extraordinaire :

(Vote n° 93)

POUR - 60

Arcand	Charest	Gonthier	Ouellette
Arsenault	Charlebois	Hamad	Paquet
Auclair	Chevarie	Huot	Paradis
Bachand	Corbeil	James	Pigeon
(Arthabaska)	Courchesne	Kelley	Reid
Bachand	D'Amour	L'Écuyer	Rotiroti
(Outremont)	Diamond	Lehouillier	Simard
Bergman	Drolet	Lessard	(Dubuc)
Bernard	Dubourg	MacMillan	Sklavounos
Bernier	Dutil	Mamelonet	St-Amand
Billette	Fournier	Marcoux	St-Pierre
Blais	Gagnon-Tremblay	Marsan	Thériault
Bolduc	Gaudreault	Matte	Vallée
Boulet	(Hull)	Ménard	Vallières
Carrière	Gautrin	Moreau	Vien
Charbonneau	Gignac	Morin	Weil

CONTRE - 48

Aussant	Deltell	Malavoy	Robert
Beaudoin	Doyer	Maltais	Simard
(Mirabel)	Drainville	Marceau	(Kamouraska-Témiscouata)
Bédard	Dufour	Marois	St-Arnaud
Bergeron	Ferland	McKay	Traversy
Bérubé	Gaudreault	Ouellet	Tremblay
Blanchet	(Jonquière)	Pelletier	Trottier
Boucher	Gauvreau	(Rimouski)	Turcotte
Bouillé	Girard	Pelletier	Villeneuve
Caire	Hivon	(Saint-Hyacinthe)	
Champagne	Khadir	Picard	
Charette	Kotto	Poirier	
Cloutier	Leclair	Rathé	
Cousineau	Léger	Richard	
Curzi	Lemay	(Marguerite-D'Youville)	

17 mai 2012

Sur la motion de M. Fournier, leader du gouvernement, concernant la procédure d'exception :

(Vote n° 94)

POUR - 60

Arcand	Charest	Gonthier	Ouellette
Arsenault	Charlebois	Hamad	Paquet
Auclair	Chevarie	Huot	Paradis
Bachand	Corbeil	James	Pigeon
<i>(Arthabaska)</i>	Courchesne	Kelley	Reid
Bachand	D'Amour	L'Écuyer	Rotiroti
<i>(Outremont)</i>	Diamond	Lehouillier	Simard
Bergman	Drolet	Lessard	<i>(Dubuc)</i>
Bernard	Dubourg	MacMillan	Sklavounos
Bernier	Dutil	Mamelonet	St-Amand
Billette	Fournier	Marcoux	St-Pierre
Blais	Gagnon-Tremblay	Marsan	Thériault
Bolduc	Gaudreault	Matte	Vallée
Boulet	<i>(Hull)</i>	Ménard	Vallières
Carrière	Gautrin	Moreau	Vien
Charbonneau	Gignac	Morin	Weil

CONTRE - 48

Aussant	Deltell	Malavoy	Robert
Beaudoin	Doyer	Maltais	Simard
<i>(Mirabel)</i>	Drainville	Marceau	<i>(Kamouraska-Témiscouata)</i>
Bédard	Dufour	Marois	St-Arnaud
Bergeron	Ferland	McKay	Traversy
Bérubé	Gaudreault	Ouellet	Tremblay
Blanchet	<i>(Jonquière)</i>	Pelletier	Trottier
Boucher	Gauvreau	<i>(Rimouski)</i>	Turcotte
Bouillé	Girard	Pelletier	Villeneuve
Caire	Hivon	<i>(Saint-Hyacinthe)</i>	
Champagne	Khadir	Picard	
Charette	Kotto	Poirier	
Cloutier	Leclair	Ratthé	
Cousineau	Léger	Richard	
Curzi	Lemay	<i>(Marguerite-D'Youville)</i>	

17 mai 2012

Sur la motion de Mme Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, proposant l'adoption du principe de loi du projet de loi n° 78 :

(Vote n° 95)

POUR - 64

Arcand	Charest	Gonthier	Ouellette
Arsenault	Charlebois	Grondin	Paquet
Auclair	Chevarie	Hamad	Paradis
Bachand	Corbeil	Huot	Pigeon
(Outremont)	Courchesne	James	Rebello
Bachand	D'Amour	Kelley	Reid
(Arthabaska)	Deltell	L'Écuyer	Rotiroti
Bergman	Diamond	Lehouillier	Simard
Bernard	Drolet	Lessard	(Dubuc)
Bernier	Dubourg	MacMillan	Sklavounos
Billette	Dutil	Mamelonet	St-Amand
Blais	Fournier	Marcoux	St-Pierre
Bolduc	Gagnon-Tremblay	Marsan	Thériault
Boulet	Gaudreault	Matte	Vallée
Caire	(Hull)	Ménard	Vallières
Carrière	Gautrin	Moreau	Vien
Charbonneau	Gignac	Morin	Weil

CONTRE - 41

Beaudoin	Drainville	Malavoy	Richard
(Mirabel)	Dufour	Maltais	(Marguerite-D'Youville)
Bédard	Ferland	Marceau	Robert
Bergeron	Gaudreault	Marois	Simard
Bérubé	(Jonquière)	McKay	(Kamouraska-Témiscouata)
Blanchet	Gauvreau	Ouellet	St-Arnaud
Boucher	Girard	Pagé	Traversy
Bouillé	Hivon	Pelletier	Tremblay
Champagne	Kotto	(Rimouski)	Trottier
Cloutier	Leclair	Pelletier	Turcotte
Cousineau	Léger	(Saint-Hyacinthe)	Villeneuve
Doyer	Lemay	Poirier	

17 mai 2012

Sur le rapport de la Commission plénière :

(Vote n° 96)

POUR - 69

Arcand	Charette	Hamad	Pigeon
Arsenault	Charlebois	Huot	Ratthé
Auclair	Chevarie	James	Rebello
Bachand	Corbeil	Kelley	Reid
<i>(Arthabaska)</i>	Courchesne	L'Écuyer	Rotiroti
Bachand	D'Amour	Lehouillier	Roy
<i>(Outremont)</i>	Deltell	Lessard	Simard
Bergman	Diamond	MacMillan	<i>(Dubuc)</i>
Bernard	Drolet	Mamelonet	Sklavounos
Bernier	Dubourg	Marcoux	St-Amand
Billette	Dutil	Marsan	St-Pierre
Blais	Fournier	Matte	Thériault
Bolduc	Gagnon-Tremblay	Ménard	Vallée
Bonnardel	Gaudreault	Moreau	Vallières
Boulet	<i>(Hull)</i>	Morin	Vien
Caire	Gautrin	Ouellette	Weil
Carrière	Gignac	Paquet	
Charbonneau	Gonthier	Paradis	
Charest	Grondin	Picard	

CONTRE - 48

Aussant	Drainville	Malavoy	Richard
Beaudoin	Dufour	Maltais	<i>(Duplessis)</i>
<i>(Mirabel)</i>	Ferland	Marceau	Robert
Bédard	Gaudreault	Marois	Simard
Bergeron	<i>(Jonquière)</i>	McKay	<i>(Kamouraska-Témiscouata)</i>
Bérubé	Gauvreau	Ouellet	Simard
Blanchet	Girard	Pagé	<i>(Richelieu)</i>
Boucher	Hivon	Pelletier	St-Arnaud
Bouillé	Khadir	<i>(Saint-Hyacinthe)</i>	Traversy
Champagne	Kotto	Pelletier	Tremblay
Cloutier	Lapointe	<i>(Rimouski)</i>	Trottier
Cousineau	Leclair	Pinard	Turcotte
Curzi	Léger	Poirier	Villeneuve
Doyer	Lemay	Richard	
		<i>(Marguerite-D'Youville)</i>	

17 mai 2012

Sur la motion de Mme Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, proposant l'adoption du projet de loi n° 78, Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent :

(Vote n° 97)

POUR - 68

Arcand	Charest	Gonthier	Paquet
Arsenault	Charette	Grondin	Picard
Auclair	Charlebois	Hamad	Pigeon
Bachand	Chevarie	Huot	Ratthé
(Arthabaska)	Corbeil	James	Rebello
Bachand	Courchesne	Kelley	Reid
(Outremont)	D'Amour	L'Écuyer	Rotiroti
Bergman	Deltell	Lehouillier	Roy
Bernard	Diamond	Lessard	Simard
Bernier	Drolet	MacMillan	(Dubuc)
Billette	Dubourg	Mamelonet	Sklavounos
Blais	Dutil	Marcoux	St-Amand
Bolduc	Fournier	Marsan	St-Pierre
Bonnardel	Gagnon-Tremblay	Matte	Thériault
Boulet	Gaudreault	Ménard	Vallée
Caire	(Hull)	Moreau	Vallières
Carrière	Gautrin	Morin	Vien
Charbonneau	Gignac	Ouellette	Weil

CONTRE - 48

Aussant	Drainville	Malavoy	Richard
Beaudoin	Dufour	Maltais	(Duplessis)
(Mirabel)	Ferland	Marceau	Robert
Bédard	Gaudreault	Marois	Simard
Bergeron	(Jonquière)	McKay	(Kamouraska-Témiscouata)
Bérubé	Gauvreau	Ouellet	Simard
Blanchet	Girard	Pagé	(Richelieu)
Boucher	Hivon	Pelletier	St-Arnaud
Bouillé	Khadir	(Saint-Hyacinthe)	Traversy
Champagne	Kotto	Pelletier	Tremblay
Cloutier	Lapointe	(Rimouski)	Trottier
Cousineau	Leclair	Pinard	Turcotte
Curzi	Léger	Poirier	Villeneuve
Doyer	Lemay	Richard	
		(Marguerite-D'Youville)	